

ANNEXE.

D'après le budget de 1947-1948. Le montant voté par les présentes est de \$5,853,666.66, soit les huit douzièmes du montant de l'article n° 485 et les neuf douzièmes du montant de l'article n° 610 dudit budget des dépenses, contenus dans la présente annexe.

Crédits attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1948, et fins pour lesquelles ils sont attribués.

N° du crédit	Service	Montant		Total	
		\$	c.	\$	c.
AGRICULTURE					
485	Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles (Ci-devant Office agricole des vivres).....	2,030,500	00		
610	Pour autoriser et prévoir le paiement de subventions sur l'avoine et l'orge servant de nourriture pour les animaux de ferme, en vertu des règlements que le gouverneur en conseil peut approuver.....	6,000,000	00		
				*8,030,500	00

* Total net: \$5,853,666.66.